

**Arrêté temporaire de circulation
intervention ponctuelle d'accès à l'infrastructure FRANCE TELECOM et MELISA,
ouverture de chambre, recollement du réseau, aiguillage et tirage de câble,
1 ALLEE DES PERRIERES (VILLEDEIU-LA-BLOUERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle ANJOU FIBRE BRISSAC-QUINCE demeurant 1, impasse des Fontanelles - 49320 BRISSAC-QUINCE représentée par Monsieur Julien GAUTIER pour le compte de POLYKABEL et ses prestataires demeurant 33 rue Guillaume Lekeu 49100 ANGERS représentée par Monsieur Diogo SANTOS - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour intervention ponctuelle d'accès à l'infrastructure FRANCE TELECOM et MELISA, ouverture de chambre, recollement du réseau, aiguillage et tirage de câble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 26/05/2026 1 ALLEE DES PERRIERES (VILLEDEIU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 26/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 ALLEE DES PERRIERES (VILLEDEIU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, POLYKABEL.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 avril 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- POLYKABEL
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- ANJOU FIBRE BRISSAC-QUINCE
- Mairie Villedieu La Blouère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.